



**RESORPTION DE POINTS NOIRS PAYSAGERS
DANS LE PARC NATIONAL DES PYRENEES
EN VALLEE D'AURE
-- Hautes-Pyrénées --**

Appel public à concurrence

Marché public de travaux

Financé par



GOVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*





RESORPTION DE POINTS NOIRS PAYSAGERS DANS LE PARC NATIONAL DES PYRENEES EN VALLEE D'AURE -- Hautes-Pyrénées --

AVIS DE MARCHE

www.pyrenees-parcnational.fr

Pouvoir adjudicateur

Parc national des Pyrénées
Secrétariat général
Villa Fould
2, rue du IV septembre
65000 TARBES

Contacts

Yves HAURE
Secrétaire général du Parc national des Pyrénées
yves.haure@pyrenees-parcnational.fr
www.pyrenees-parcnational.fr
Parc national des Pyrénées
Secrétariat général

Jérôme LE SOUDER
Technicien travaux et infrastructures – Secrétariat général du Parc national des Pyrénées
Tel : 06 08 35 71 89
E-mail : jerome.lesouder@pyrenees-parcnational.fr
www.pyrenees-parcnational.fr – espace marchés publics

Didier MOREILHON
Technicien Unité Territoriale Aure – haute vallée de l'Adour
Tel : 06 49 30 04 41
E-mail : didier.moreilhon@pyrenees-parcnational.fr
www.pyrenees-parcnational.fr – espace marchés publics

Adresse à laquelle les offres doivent être envoyées

Parc national des Pyrénées
Secrétariat général
Villa Fould
2, rue du IV septembre
65000 TARBES

Type de pouvoir adjudicateur

Etablissement public administratif

Objet du marché

**RESORPTION DE POINTS NOIRS PAYSAGERS
DANS LE PARC NATIONAL DES PYRENEES
EN VALLEE D'AURE
— Hautes-Pyrénées —**

L'avis concerne un marché public.

Type de marché : travaux

Division en lots : non

Des variantes seront prises en considération : non.

Ce marché peut faire l'objet d'une reconduction : non.

Durée en mois : deux mois - les travaux se dérouleront sur les mois de mai et juin 2022 et devront être impérativement achevés pour le jeudi 30 juin 2022.

Procédure

Ouverte

Critères d'attribution

Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés dans le cahier des charges, dans l'invitation à soumissionner ou à négocier ou encore dans le document descriptif.

Renseignements d'ordre administratif

Numéro de référence attribué au dossier par le pouvoir adjudicateur : 2022-08

Langue officielle : français.

Documents non payants.

Date limite de réception des offres

Vendredi 28 janvier 2022 à 12 heures

Fait à Tarbes, le dimanche 19 décembre 2021

© Parc national des Pyrénées



**RESORPTION DE POINTS NOIRS PAYSAGERS
DANS LE PARC NATIONAL DES PYRENEES
EN VALLEE D'AURE
— Hautes-Pyrénées —**



Cahier des clauses techniques particulières

Créé le 23 mars 1967, en référence à la loi du 22 juillet 1960 et à son décret d'application du 31 octobre 1961, le Parc national des Pyrénées est l'un des plus anciens parmi les onze parcs nationaux de France. La gestion du Parc national des Pyrénées est assurée par un établissement public de l'Etat à caractère administratif placé sous la double tutelle des ministères en charge de l'écologie et des finances mais disposant d'une autonomie budgétaire et politique définies par un conseil d'administration.

Unique parc national du versant français des Pyrénées, il s'étend le long de la frontière avec l'Espagne sur six vallées, de la vallée d'Aspe à l'ouest à la vallée d'Aure à l'est, entre 1 000 mètres à 3 298 mètres à la Pique Longue du Vignemale.

Du côté espagnol lui répondent le Parc national d'Ordesa et du Mont Perdu, les réserves nationales de chasse et la réserve de biosphère de la haute vallée du rio Ara. Paysage naturel et culturel, le massif du Mont Perdu et de Gavarnie, dans le cœur du Parc national, est classé au Patrimoine Mondial de l'UNESCO.

Le Parc national des Pyrénées est un territoire de haute montagne organisé en une zone réglementairement protégée, que l'on appelle « cœur », et une aire d'adhésion. Le Parc national des Pyrénées est réparti pour deux tiers sur le département des Hautes-Pyrénées et pour un tiers sur les Pyrénées-Atlantiques et sur les régions Occitanie et Nouvelle-Aquitaine. Ce territoire concerne soixante-quatre communes (*quinze en Pyrénées-Atlantiques et quarante-neuf en Hautes-Pyrénées*), quelques 245 000 hectares (*45 000 dans le « cœur » et 128 000 en aire d'adhésion*) et quarante mille habitants.

Carrefour d'influences climatiques entre Atlantique et Méditerranée, le Parc national des Pyrénées est riche d'une diversité de sites naturels, culturels et paysagers et abrite une flore et une faune variées et de nombreuses espèces endémiques et emblématiques.

Le Parc national des Pyrénées a achevé le programme ADAPTER de définition des trames écologiques de son territoire, qui a permis de fixer un plan d'actions des « *points noirs écologiques* » pour lesquels la continuité des trames écologiques mériterait des aménagements (*génie écologique...*).

Dans le cadre du plan de relance, le Parc national des Pyrénées engage des actions visant au rétablissement des continuités écologiques (*diurnes et nocturnes*) et à la résorption de points noirs écologiques

La qualité des continuités écologiques est un des paramètres qui garantit l'état de conservation d'une espèce et le bon fonctionnement des populations.

C'est dans ce cadre qu'il est prévu de supprimer et d'enlever complètement des points noirs paysagers, en priorisant la zone cœur du Parc national des Pyrénées. C'est l'objet du présent appel d'offre en vue de la réalisation de travaux de suppression de points noirs identifiés et répertoriés.

La réalisation de ces travaux d'enlèvement ainsi que le déroulement du chantier devront respecter cette réglementation particulière et notamment éviter, ou pour le moins réduire le plus possible, pendant toute la durée du chantier et au-delà, les dégradations du milieu naturel et du paysage. La zone du chantier et ses abords restent soumis, même pendant la durée des travaux, à cette réglementation spécifique que le titulaire du marché fera connaître à ses employés.

Les prescriptions d'exécution de tous les ouvrages seront étudiées en accord avec le Parc National, maître d'ouvrage et maître d'œuvre du projet, et soumis à son visa. Les installations de chantier seront préalablement convenues. Tout rejet direct dans le milieu d'huiles et d'eaux de lavage non épurées est interdit. De plus le parfait état de fonctionnement des outils et le nettoyage de tout matériel sera obligatoire au Parc National des Pyrénées. Un dispositif de bac de rétention sera également demandé pour tout stockage de carburant.

Tout stockage de déchets domestiques ou de chantier se fera via des conteneurs adaptés et évacués par l'entrepreneur. Les installations de chantier seront démontées et les lieux seront soigneusement remis en état en fin de chantier.

En tout état de cause, à leur achèvement, les travaux devront présenter une finition exemplaire, compatible avec les exigences paysagères et biologiques propres à cette zone protégée. Ce nettoyage général en fin de chantier sera une condition de la réception définitive des ouvrages.

D'une manière plus générale, il est demandé à l'entreprise candidate d'apporter un soin tout particulier pour le bon déroulement de ce chantier en conformité avec la réglementation spécifique applicable.

Les sites sur lesquels les travaux sont envisagés peuvent être fréquentés par des promeneurs, des pêcheurs ou des randonneurs. L'entreprise devra donc prendre à son compte toutes mesures utiles à la sécurité de ces personnes lors de l'exécution des travaux (*mise en place de panneaux d'information en tant que de besoin sur des supports durables et adaptés, surveillance lors des opérations de terrassements, déviation d'itinéraire etc....*)

Les photographies et les quantités communiquées au cahier des clauses techniques sont données à titre indicatif. L'entreprise est tenue de relever sur site les cotes et l'ensemble des prestations, avant la remise de son offre. A ce titre, une visite sur site est fortement conseillée.

Ce projet est intégré dans le plan de relance.



L'appel d'offre s'organise autour de quatre postes chacun à chiffrer (*il s'agit de postes de chiffrage et non de lots*) :

- I. Enlèvement d'anciennes clôtures (*secteur de Hourmagerie – secteur de Pale du Gat – secteur d'Escouerens*),
- II. Déconstruction et enlèvement d'une ancienne cabane et de vestiges d'un massif EDF (*déconstruction et enlèvement d'une cabane et d'une dalle – déconstruction et enlèvement d'un massif EDF*),
- III. Enlèvement de vestiges sur le site du Badet,
- IV. Dépose et enlèvement d'éléments d'un téléphérique avec évacuation d'un pylône dans la vallée du Moudang.

Il prévoit les travaux suivants ainsi détaillés :

1- Enlèvement d'anciennes clôtures

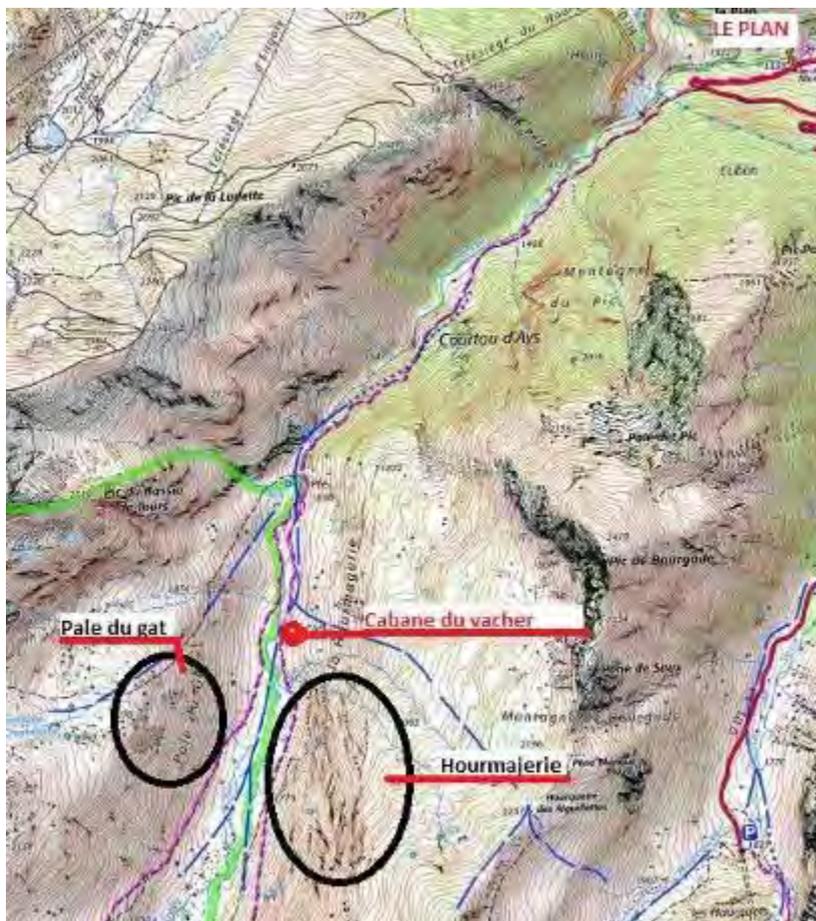
Les travaux consistent en l'enlèvement d'anciennes clôtures qui permettaient aux vaches d'éviter des pelouses raides en périodes de sécheresses. Elles sont totalement abandonnées au détriment d'une clôture électrique positionnée par les éleveurs au printemps et enlevée en automne.

Il convient d'enlever et d'évacuer des piquets fer, des fils barbelés et des fils simples pour environ un poids de cinq tonnes.

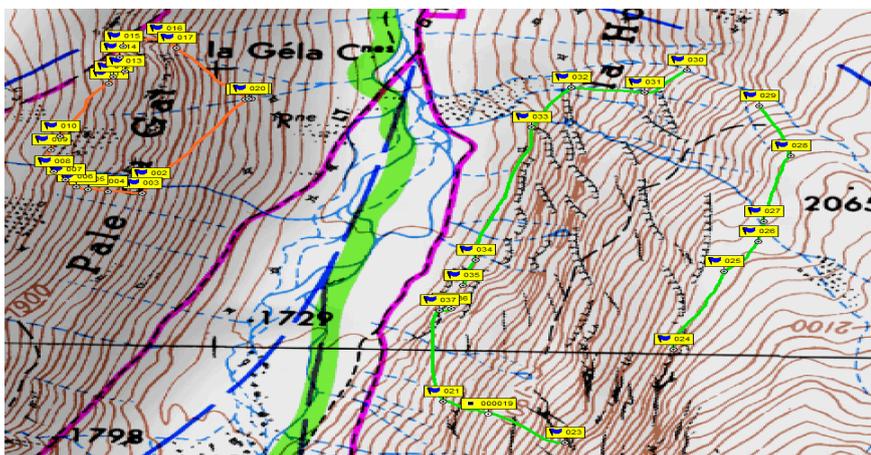
Ces vestiges nuisent à l'esthétique de la zone cœur du Parc national des Pyrénées, à la sécurité des usagers (*éleveurs bergers vachers*) et aux animaux sauvages dont l'isard, les perdreaux gris, les passereaux et nocturnes.

Le site chantier se situe sur la rive droite du plateau Hourmagerie et une rive gauche Pale du Gat et Escouerens dans la Gela en vallée d'Aure – Hautes-Pyrénées.

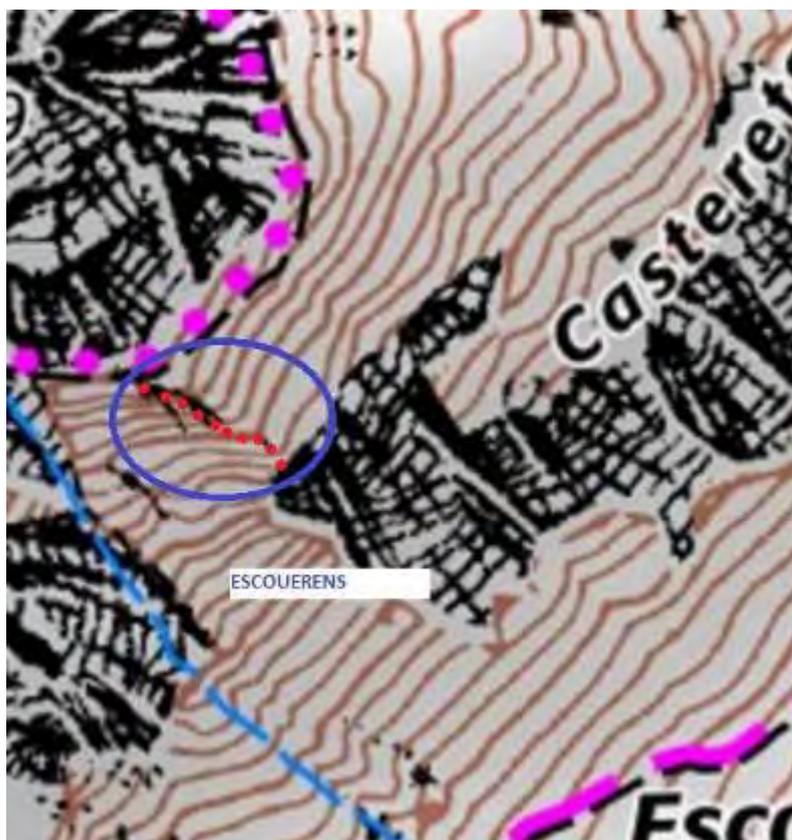
Le plan de situation global est le suivant :



Pour le secteur de Hourmagerie et Pale du Gat, la situation géographique est la suivante :



Pour le secteur d'Escouerens, la situation géographique est la suivante :



L'inventaire, non contractuel, des piquets, fils de fer simples et fils barbelés à enlever est le suivant étant entendu que le poids d'un piquet est de cinq kilogrammes et que le poids des fils est une estimation :

- secteur de Hourmagerie :

Point GPS	Piquets	Fils simples	Fils barbelés	Longueur
19 à 20	21		1 rangée	50 mètres
20 à 21	31		1 rangée	235 mètres
21 à 22	33	1 rangée	1 rangée	105 mètres
22 à 23	59	1 rangée	2 rangées	170 mètres
23 à 24				
24 à 25	80	2 rangées	2 rangées	225 mètres
25 à 26	30	1 rangée	2 rangées	105 mètres
26 à 27	18	1 rangée	2 rangées	50 mètres
27 à 28	60	1 rangée	2 rangées	175 mètres
28 à 29	48	1 rangée	2 rangées	150 mètres
29 à 30				
30 à 31	26	1 rangée	2 rangées	100 mètres
31 à 32	46	2 rangées	2 rangées	127 mètres
32 à 33	42	1 rangée		129 mètres
33 à 34	120		2 rangées	352 mètres
34 à 35	26	1 rangée	1 rangée	74 mètres
35 à 36				
36 à 37	10	1 rangée		26 mètres
37 à 38 (19)				

Les quantités estimées et non contractuelles sont les suivantes :

Piquets : 650 unités x 5 kilogrammes = 3 250 kilogrammes
 Fils de fer : 1 740 mètres x 0.033 kilogrammes = 57,40 kilogrammes
 Fils barbelés : 3 370 mètres x 0.100 kilogrammes = 337 kilogrammes
 Distance totale : 2 400 mètres
 Dénivelé positif : 450 mètres

- secteur Pale du Gat :

Point GPS	Piquets	Fils simples	Fils barbelés	Longueur
1	2 déposés	1 au sol		
2	1			
3 à 4	18			
4 à 5	9			
5 à 6	6	2 rangées	1 rangée	25 mètres
6 à 7	7			
7 à 8	10	1 rangée	1 rangée	35 mètres
8 à 9	16	1 rangée	1 rangée	55 mètres
9 à 10	12	2 rangées	2 rangées	50 mètres
10	15 en amont clôture			
10 à 11	49	2 rangées	1 rangée	165 mètres
11 à 12	11	1 rangée		25 mètres
12 à 13	12	1 rangée	1 rangée	30 mètres
13 à 14	12	2 rangées	1 rangée	40 mètres
14 à 15	1			
15 à 16	25	1 rangée		85 mètres
16 à 17	14		1 rangée	35 mètres
17 à 18	1 au point 18		1 rangée	20 mètres

Les quantités estimées et non contractuelles sont les suivantes :

Piquets : 220 unités x 5 kilogrammes = 1 100 kilogrammes
 Fils de fer : 790 mètres x 0.033 kilogrammes = 26 kilogrammes
 Fils barbelés : 510 mètres x 0.100 kilogrammes = 51 kilogrammes
 Distance totale : 1 300 mètres
 Dénivelé positif : 200 mètres

- secteur d'Escouerens :

Piquets	Fils simples	Fils barbelés
10	50	50

Les quantités estimées et non contractuelles sont les suivantes :

Piquets : 10 unités x 5 kilogrammes = 50 kilogrammes
 Fils de fer : 50 mètres x 0.033 kilogrammes = 1,70 kilogrammes
 Fils barbelés : 50 mètres x 0.100 kilogrammes = 5 kilogrammes
 Distance totale : 100 mètres
 Dénivelé positif : 50 mètres

Dans les estimations permettant l'établissement des devis et de l'offre, il convient de prévoir un abondement de + 5% qui couvrira de manière forfaitaire d'éventuels fils enterrés et non visibles.

L'offre à fournir, pour ces trois postes, doit intégrer :

1. la mise en place et le repli du chantier,
2. l'enlèvement manuel des anciennes clôtures avec mise en stocks et en fagots et / ou big bags sur plusieurs zones pour héliportages,
3. les héliportages utiles au chantier y compris l'enlèvement des produits démontés (*DZ à l'ancienne douane en bord de route départementale 173*),
4. l'évacuation en déchetterie contrôlée – avec remise du bordereau de remise au Parc national des Pyrénées depuis l'ancienne route en camions adaptés (*ancienne douane en bord de route départementale 173*).

L'estimation non contractuelle du poids des déchets à évacuer par héliportages est de 4 875 kilogrammes dont :

Piquets :	4 400 kilogrammes
Fils de fer :	85 kilogrammes
Fils barbelés :	390 kilogrammes

2- Déconstruction et enlèvement d'une ancienne cabane et de vestiges d'un massif EDF

Les travaux consistent en la déconstruction et l'enlèvement des vestiges d'une cabane, attenante du gave de la Gela et d'un vestige bétonné d'EDF.

Ces vestiges nuisent à l'esthétique de la zone cœur du Parc national des Pyrénées et à la sécurité des usagers.

Le site chantier se situe au bord du gave de la Gela dans la Gela en vallée d'Aure – Hautes-Pyrénées.

Le plan de situation global est le suivant :



L'inventaire, non contractuel, des travaux à réaliser est le suivant :

- déconstruction et enlèvement d'une cabane en partie déjà démolie et de sa dalle :



L'estimation des installations à démolir et évacuer est de 11 mètres cubes pour la dalle et de 13 mètres cubes pour les massifs beton et murs restant.

- déconstruction et enlèvement d'un massif EDF en partie dans le gave :



L'estimation des installations à démolir et évacuer est de 1 mètre cube pour le massif. Le tuyau en fer à démonter et évacuer a une dimension de 1,50 mètres de haut pour un diamètre de 2,25 mètres cubes.

Les estimations figurant en supra ne sont pas contractuelles.

L'offre à fournir, pour ces deux postes, doit intégrer :

1. la mise en place et le repli du chantier,
2. l'enlèvement manuel, éventuellement avec des moyens mécaniques de type pelle 800 kilogrammes et brise roche hydraulique, des équipements et de leurs gravas en big bags sur deux zones pour héliportages,
3. les héliportages utiles au chantier y compris l'enlèvement des produits démontés (*DZ à l'ancienne douane en bord de route départementale 173*),
4. l'évacuation en déchetterie contrôlée de type DIB des gravas – avec remise du bordereau de remise au Parc national des Pyrénées depuis l'ancienne route en camions adaptés (*ancienne douane en bord de route départementale 173*).

3- Enlèvement de vestiges sur le site du Badet

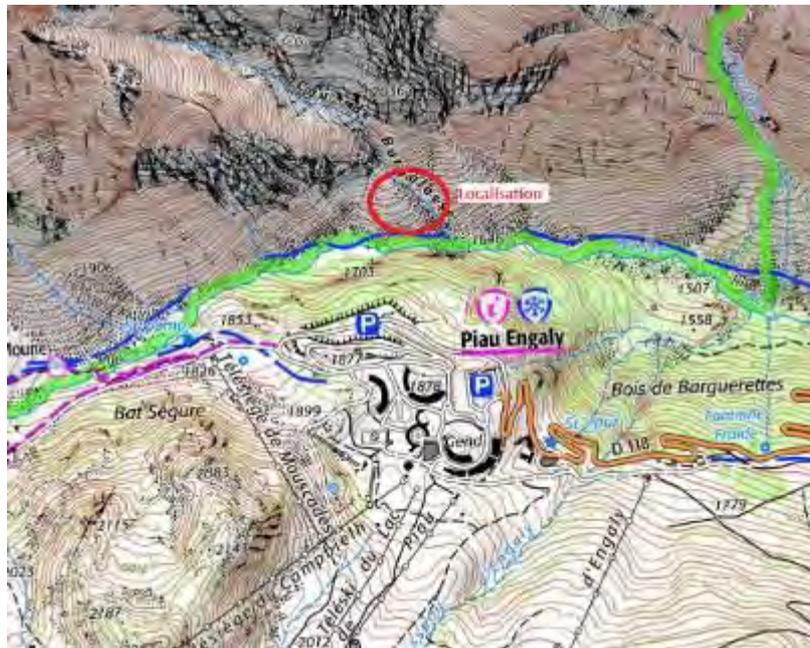
Les travaux consistent en l'enlèvement d'un dépôt d'anciennes clôtures sur le site du Badet en cœur du Parc national des Pyrénées.

Il convient d'enlever et d'évacuer des piquets fer, des fils barbelés et des fils simples pour environ un poids non chiffré mais peu important.

Ces vestiges nuisent à l'esthétique de la zone cœur du Parc national des Pyrénées, à la sécurité des usagers (*éleveurs bergers vachers*) et aux animaux sauvages dont l'isard, les perdreaux gris, les passereaux et nocturnes.

Le site chantier se situe du Badet, dans la vallée de la Gela, en vallée d'Aure – Hautes-Pyrénées.

Le plan de situation global est le suivant :



L'état des lieux du site à dégager est le suivant :





Dans les estimations permettant l'établissement des devis et de l'offre, il convient de prévoir un abondement de + 5% qui couvrira d'éventuels fils ou objets enterrés et non visibles.

L'offre à fournir, pour ce poste, doit intégrer :

1. la mise en place et le repli du chantier,
2. l'enlèvement manuel des gravas avec mise en stocks et en fagots et / ou big bags sur une zone pour héliportages (*deux rotations maximum*),
3. les héliportages utiles au chantier y compris l'enlèvement des produits démontés (*DZ à l'ancienne douane en bord de route départementale 173*),
4. l'évacuation en déchetterie contrôlée – avec remise du bordereau de remise au Parc national des Pyrénées depuis l'ancienne route en camions adaptés (*ancienne douane en bord de route départementale 173*).

4- Dépose et enlèvement d'éléments d'un téléphérique avec évacuation d'un pylône dans la vallée du Moudang

Les travaux consistent en l'enlèvement d'un téléphérique avec évacuation d'un pylône, sur le site de la vallée du Moudang, en cœur du Parc national des Pyrénées avec :

- mise au sol des câbles de la ligne d'extraction des minerais du Port d'Echempy au plateau du Moudang,

- dépose du pylône 9 et d'un wagonnet avec réhabilitation au départ du plateau du Moudang sur un massif pierre apparente dans l'optique d'une information patrimoniale à réaliser ultérieurement.

Un câble, en tension, vestige de l'ancien téléphérique, doit être démonté. Il est situé en partie en zone forestière. Ce point nécessite l'emploi de cordistes. Le câble restera au sol.

La ligne concernée se trouve rive gauche des granges du Moudang au départ du port d'Echempy à une altitude de 2 454 mètres jusqu'à sa partie basse située à une altitude 1 590 mètres en direction du ruisseau de Cagohor. Le chantier se situe dans deux milieux différents : une partie boisée et une partie ouverte pelouse parsemée de ligneux.

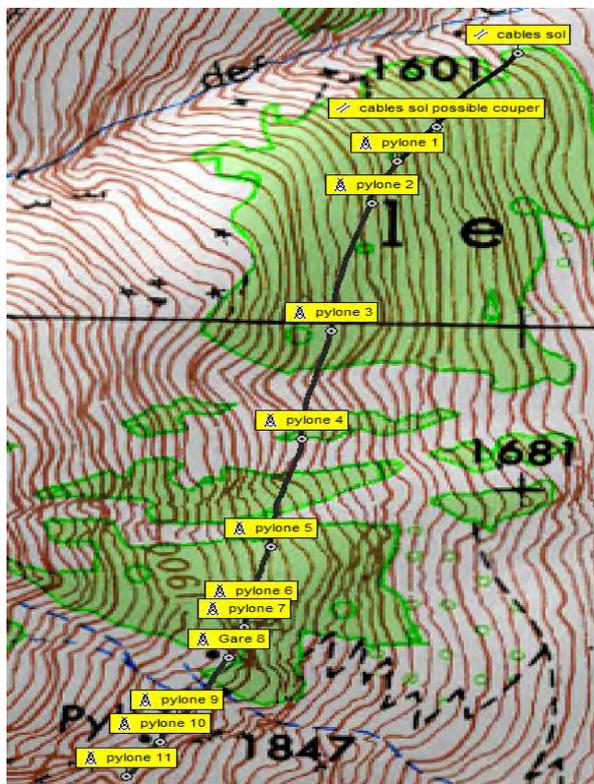
Dans la zone boisée des câbles encore sous tensions et parfois enchevêtrés dans les résineux présentent un réel danger pour le grand tétras (*oiseaux désailés en vol*). L'intervention permettra de sectionner les câbles et de les déposer au sol sans évacuations.

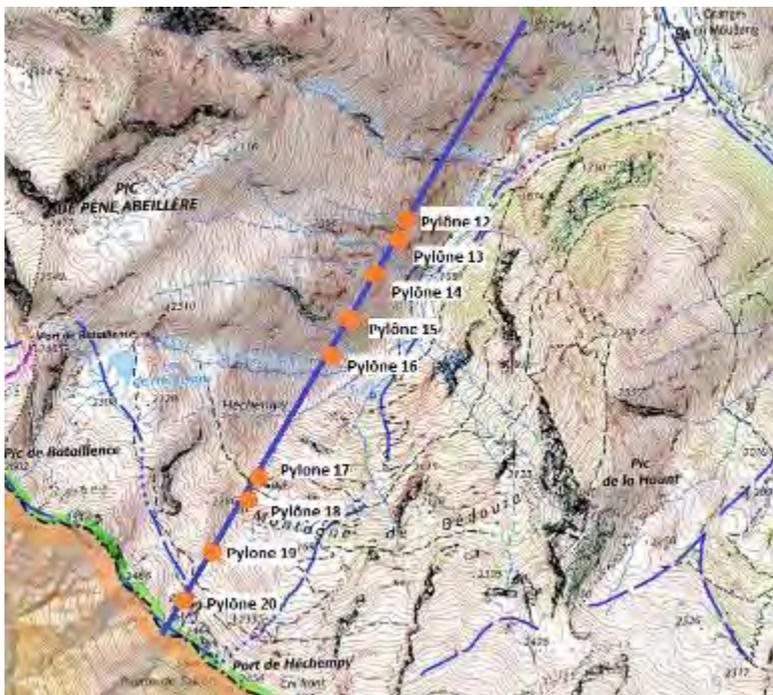
Dans la zone de pelouse partie haute, il s'agit de déposer le câble sous tension au sol. Cette partie très instable de part des massifs délabrés permet de gérer deux objectifs pour le maître d'ouvrage :

- un enjeu sécuritaire : possibilité de rupture à court terme qui pourrait causer un réel danger sur le sentier fréquenté par des randonneurs et des ovins en partie basse,
- un enjeu au regard de la faune : gypaète barbu, aigles nicheurs sont très présents sur ce secteur. D'autres espèces sont inféodées à ce site comme le lagopède alpin et perdrix grise.

Le site chantier se situe dans la vallée du Moudang, en vallée d'Aure – Hautes-Pyrénées et plus précisément sur la rive gauche des granges du Moudang au départ du port d'Echempy à une altitude de 2 454 mètres jusqu'à sa partie basse située à une altitude 1 590 mètres en direction du ruisseau de Cagohor.

Le plan de situation global est le suivant :





Du pylône 1 au pylône 17, le câble est sur les potences ou hors potences déposé au sol.
Du pylône 17 au pylône 20, le câble est au sol enfouis dans la végétation.

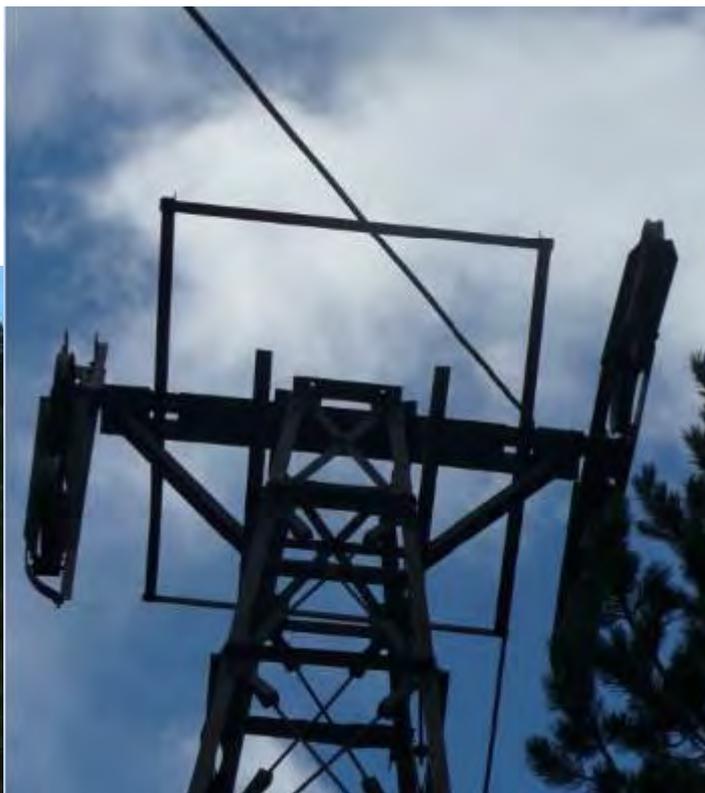




Après le Pia le câble arret est en l'air et le câble aval est au sol.

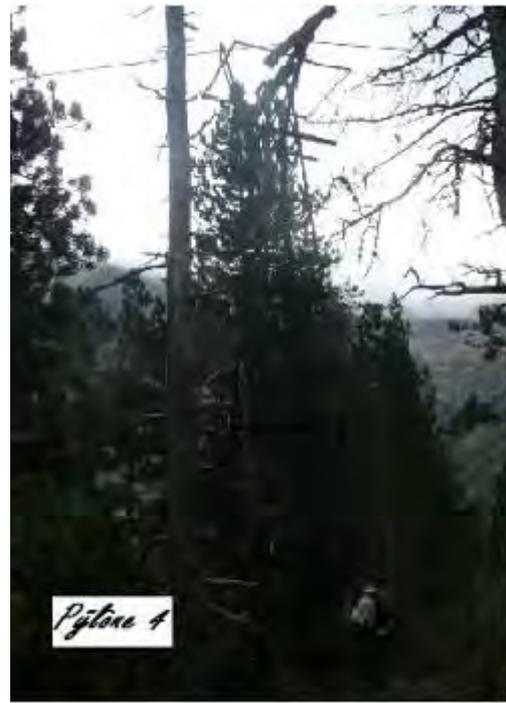


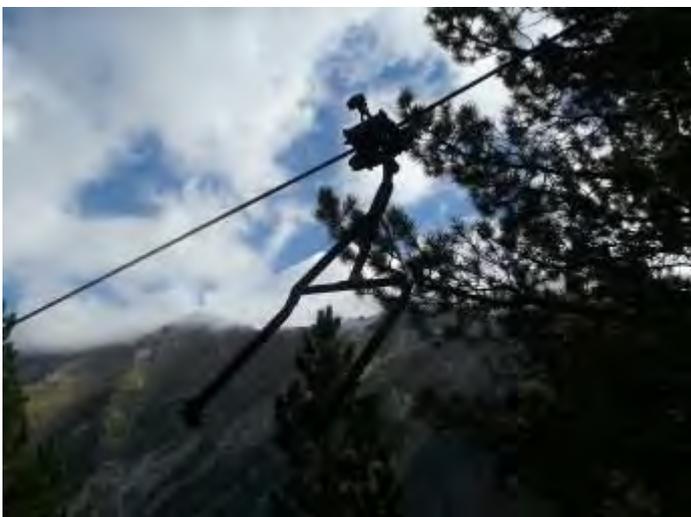
Pylone 1



Pylone 2









Pylone 6



Pylone 7



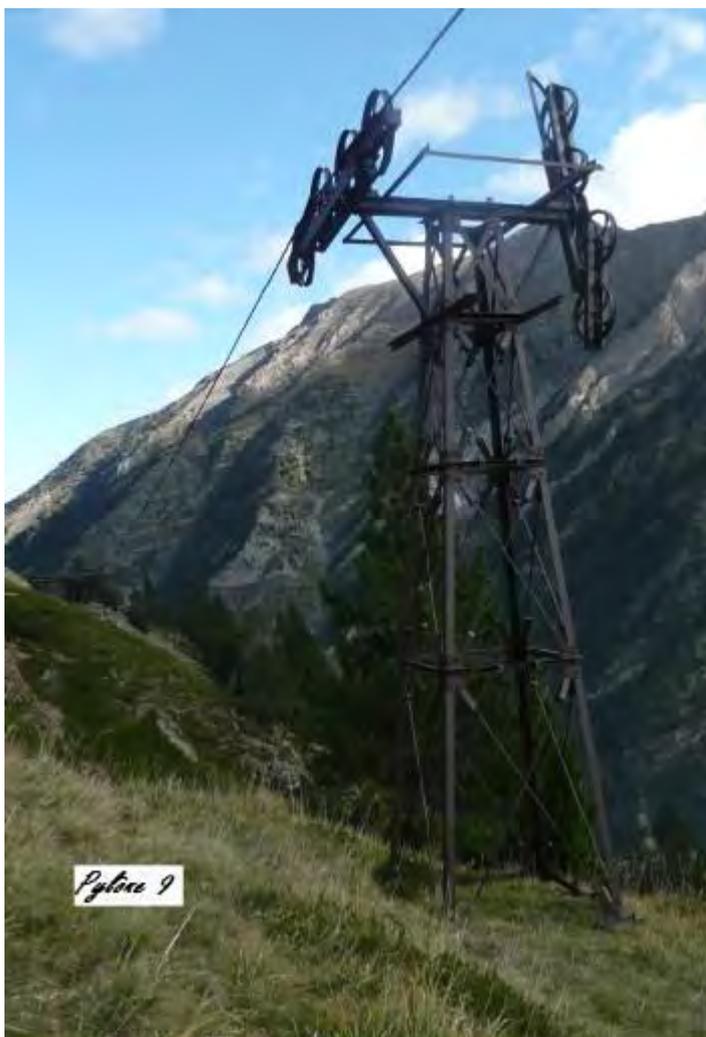
Gare de triage



Départ des câbles en direction de la ravine du pylône 7



On distingue le câble entre les deux poulies qui part vers le pylône 7 - ravine de Cagohor - et le câble qui descend vers le pylône 9 dans la poulie inférieure.





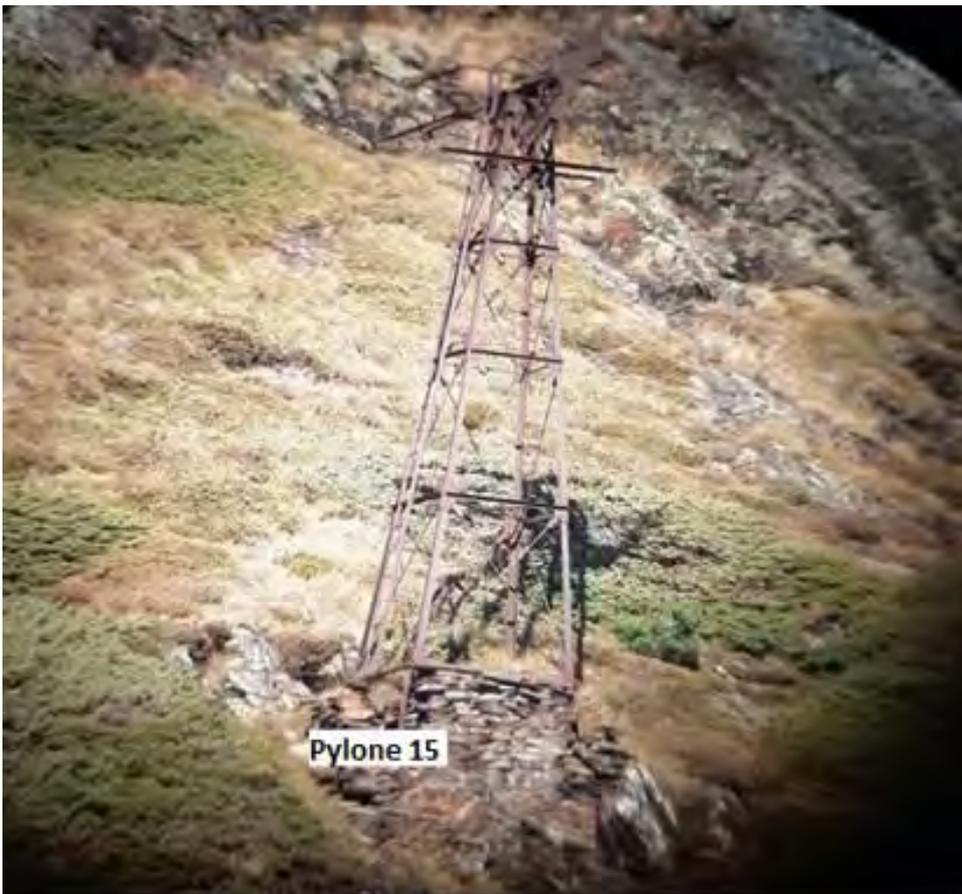
Pylone 11



Pylone 12.13



Pylone 14



Pylone 15



Pylone 16



Pylone 17



L'offre à fournir, pour ce poste, doit intégrer :

1. la mise en place et le repli du chantier,
2. l'enlèvement manuel, éventuellement avec des moyens mécaniques de type pelle 800 kilogrammes et brise roche hydraulique, des équipements du pylône 9 et de ses gravas ainsi que d'un wagonnet et leur conditionnement en big bags pour héliportages,

3. la dépose manuelle, avec des cordistes, d'un câble en tension de la ligne d'extraction des minerais du port d'Echempy au plateau du Moudang – le câble est laissé sur place. A certains endroits, le câble est déjà au sol et doit être sorti de la végétation,
4. les héliportages utiles au chantier y compris l'enlèvement des produits démontés (*DZ à l'ancienne douane en bord de route départementale 173*),
5. l'évacuation en déchetterie contrôlée – avec remise du bordereau de remise au Parc national des Pyrénées depuis l'ancienne route en camions adaptés (*ancienne douane en bord de route départementale 173*).

Le projet, dans son ensemble, s'exécute en cœur du Parc national des Pyrénées et sera soumis à avis du conseil scientifique du Parc national des Pyrénées et décision de Monsieur le Directeur du Parc national des Pyrénées.

Il y a lieu de concilier préservation de la biodiversité, pastoralisme et fréquentation touristique quatre saisons.

Fait à Tarbes, le mardi 28 décembre 2021

© Parc national des Pyrénées



**RESORPTION DE POINTS NOIRS PAYSAGERS
DANS LE PARC NATIONAL DES PYRENEES
EN VALLEE D'AURE
— Hautes-Pyrénées —**

Procédure adaptée selon l'article 28 du code des marchés publics

**Date limite de remise des offres :
Vendredi 28 janvier 2022 à 12 heures**

Document unique

Le candidat doit compléter, dater et signer le présent document.

Parc National des Pyrénées
Villa Fould
2 rue du IV septembre
BP 736
65007 TARBES
Tél. : 05 62 54 16 40

Article 1 : Parties contractantes - Documents contractuels

1.1 Parties contractantes au sens du présent document.

Le pouvoir adjudicateur est le Parc National des Pyrénées représenté par son Directeur, Monsieur Marc TISSEIRE.

Le prestataire est le représentant légal de l'entreprise titulaire du marché (*annexe I*).

1.2 Documents contractuels régissant le marché.

1.2.1 Acte d'Engagement / CCAP

Le marché est régi par le présent document et ses annexes qui, signé par les représentants de la personne publique et du titulaire, vaut Acte d'Engagement, Cahier des Clauses Administratives Particulières et par les documents ci-après cités dans l'ordre de priorité décroissante.

1.2.2 Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)

Voir annexe II

1.2.3 Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG)

Le Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés publics de Travaux.

1.3 Documents de référence et abréviations utilisées

Le présent document fait référence aux documents en vigueur dans leur plus récente mise à jour à la date limite de remise des offres suivants :

CCAG/ Tx : Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés publics de Travaux.

C.M.P. : Code des marchés publics.

Article 2 : Objet – Description - Délais

2.1 Objet du marché

Le présent marché concerne la résorption de points noirs paysagers, constitués d'anciens équipements, dans le Parc national des Pyrénées en vallée d'Aure – Hautes-Pyrénées.

L'appel d'offre s'organise autour de quatre postes chacun à chiffrer (*il s'agit de postes de chiffrage et non de lots*) :

- I. Enlèvement d'anciennes clôtures (*secteur de Hourmagerie – secteur de Pale du Gat – secteur d'Escouerens*),
- II. Déconstruction et enlèvement d'une ancienne cabane et de vestiges d'un massif EDF (*déconstruction et enlèvement d'une cabane et d'une dalle – déconstruction et enlèvement d'un massif EDF*),
- III. Enlèvement de vestiges sur le site du Badet,
- IV. Dépose et enlèvement d'éléments d'un téléphérique avec évacuation d'un pylône dans la vallée du Moudang.

2.2 Description

Créé le 23 mars 1967, en référence à la loi du 22 juillet 1960 et à son décret d'application du 31 octobre 1961, le Parc national des Pyrénées est l'un des plus anciens parmi les onze parcs nationaux de France. La gestion du Parc national des Pyrénées est assurée par un établissement public de l'Etat à caractère administratif placé sous la double tutelle des ministères en charge de l'écologie et des finances mais disposant d'une autonomie budgétaire et politique définies par un conseil d'administration.

Unique parc national du versant français des Pyrénées, il s'étend le long de la frontière avec l'Espagne sur six vallées, de la vallée d'Aspe à l'ouest à la vallée d'Aure à l'est, entre 1 000 mètres à 3 298 mètres à la Pique Longue du Vignemale.

Du côté espagnol lui répondent le Parc national d'Ordesa et du Mont Perdu, les réserves nationales de chasse et la réserve de biosphère de la haute vallée du rio Ara. Paysage naturel et culturel, le massif du Mont Perdu et de Gavarnie, dans le cœur du Parc national, est classé au Patrimoine Mondial de l'UNESCO.

Le Parc national des Pyrénées est un territoire de haute montagne organisé en une zone réglementairement protégée, que l'on appelle « cœur », et une aire d'adhésion. Le Parc national des Pyrénées est réparti pour deux tiers sur le département des Hautes-Pyrénées et pour un tiers sur les Pyrénées-Atlantiques et sur les régions Occitanie et Nouvelle-Aquitaine. Ce territoire concerne soixante-quatre communes (*quinze en Pyrénées-Atlantiques et quarante-neuf en Hautes-Pyrénées*), quelques 245 000 hectares (*45 000 dans le « cœur » et 128 000 en aire d'adhésion*) et quarante mille habitants.

Carrefour d'influences climatiques entre Atlantique et Méditerranée, le Parc national des Pyrénées est riche d'une diversité de sites naturels, culturels et paysagers et abrite une flore et une faune variées et de nombreuses espèces endémiques et emblématiques.

Le Parc national des Pyrénées a achevé le programme ADPTER de définition des trames écologiques de son territoire, qui a permis de fixer un plan d'actions des « *points noirs écologiques* » pour lesquels la continuité des trames écologiques mériterait des aménagements (*génie écologique...*).

Dans le cadre du plan de relance, le Parc national des Pyrénées engage des actions visant au rétablissement des continuités écologiques (*diurnes et nocturnes*) et à la résorption de points noirs écologiques

La qualité des continuités écologiques est un des paramètres qui garantit l'état de conservation d'une espèce et le bon fonctionnement des populations.

C'est dans ce cadre qu'il est prévu de supprimer et d'enlever complètement des points noirs paysagers, en priorisant la zone cœur du Parc national des Pyrénées. C'est l'objet du présent appel d'offre en vue de la réalisation de travaux de suppression de points noirs identifiés et répertoriés.

La réalisation de ces travaux d'enlèvement ainsi que le déroulement du chantier devront respecter cette réglementation particulière et notamment éviter, ou pour le moins réduire le plus possible, pendant toute la durée du chantier et au-delà, les dégradations du milieu naturel et du paysage. La zone du chantier et ses abords restent soumis, même pendant la durée des travaux, à cette réglementation spécifique que le titulaire du marché fera connaître à ses employés.

Les prescriptions d'exécution de tous les ouvrages seront étudiées en accord avec le Parc National, maître d'ouvrage et maître d'œuvre du projet, et soumis à son visa. Les installations de chantier seront préalablement convenues. Tout rejet direct dans le milieu d'huiles et d'eaux de lavage non épurées est interdit.

De plus le parfait état de fonctionnement des outils et le nettoyage de tout matériel sera obligatoire au Parc National des Pyrénées. Un dispositif de bac de rétention sera également demandé pour tout stockage de carburant.

Tout stockage de déchets domestiques ou de chantier se fera via des conteneurs adaptés et évacués par l'entrepreneur. Les installations de chantier seront démontées et les lieux seront soigneusement remis en état en fin de chantier.

En tout état de cause, à leur achèvement, les travaux devront présenter une finition exemplaire, compatible avec les exigences paysagères et biologiques propres à cette zone protégée. Ce nettoyage général en fin de chantier sera une condition de la réception définitive des ouvrages.

D'une manière plus générale, il est demandé à l'entreprise candidate d'apporter un soin tout particulier pour le bon déroulement de ce chantier en conformité avec la réglementation spécifique applicable.

Les sites sur lesquels les travaux sont envisagés peuvent être fréquentés par des promeneurs, des pêcheurs ou des randonneurs. L'entreprise devra donc prendre à son compte toutes mesures utiles à la sécurité de ces personnes lors de l'exécution des travaux (*mise en place de panneaux d'information en tant que de besoin sur des supports durables et adaptés, surveillance lors des opérations de terrassements, déviation d'itinéraire etc....*)

Les photographies et les quantités communiquées au cahier des clauses techniques sont données à titre indicatif. L'entreprise est tenue de relever sur site les cotes et l'ensemble des prestations, avant la remise de son offre. A ce titre, une visite sur site est fortement conseillée.

2.3 Délais

La date de début de marché est sa date de notification (T0). Les travaux se dérouleront sur les mois de mai et juin 2022 et devront être achevés pour le jeudi 30 juin 2022.

Ce calendrier de début des travaux peut évoluer en fonction des conditions d'accès à la montagne.

Article 3 : Modalités de détermination des prix

3.1 Type et forme de prix

Le prix du marché est ferme.

3.2 Variations des prix

Sans objet

3.3 Variations des taxes

Le taux de la taxe sur la valeur ajoutée applicable est celui en vigueur au moment de la facturation. Il est de 10 % à la date d'établissement du marché. En cas de modification du taux de la taxe sur la valeur ajoutée durant l'exécution de ce marché, celui-ci en prendrait automatiquement compte sans qu'un avenant sur ce point ne se justifie.

Article 4 : Modalités de paiement

Les demandes de règlement seront libellées au nom du Parc National des Pyrénées, Villa Fould, 2 rue du IV septembre, Boite postale 736, 65007 TARBES.

Elles seront établies en Euros.

Elle doit intervenir via le portail CHORUS PRO - <https://chorus-pro.gouv.fr>
Pour ce, les informations indispensables sont les suivantes :

- **dénomination et adresse postale :**

Parc national des Pyrénées
Villa FOULD
2, rue du IV Septembre – Boite postale 736
65007 TARBES CEDEX

- **données d'identification :**

SIRET : 18650004700110
APE ou NAF : 9104 Z
TVA intracommunautaire : FR 79 186 500 047

- **adresse e-mail :**

comptabilité@pyrenees-parcnational.fr

- **renseignements CHORUS PRO :**

Code service : DF
Code engagement : PNP1

Le délai global de paiement des sommes dues en exécution du marché est fixé à 30 jours maximum. En cas de dépassement de ce délai de paiement, la personne publique versera au titulaire des intérêts moratoires, dans les conditions et au taux fixés par l'article 5 du Titre III du décret n° 2002-232 du 21 février 2002 modifié.

Chaque facture indique :

- les nom et adresse du créancier,
- les mentions légales liées au prestataire (*RCS, SIREN, SIRET*),
- le numéro du compte bancaire ou postal tel qu'il est précisé à l'acte d'engagement (*RIB ou RIP*),
- le numéro et la date du marché,
- le montant hors taxes,
- le taux et le montant de la taxe sur la valeur ajoutée,
- le montant total toutes taxes comprises,
- la date de facturation,

Article 5 : Clauses administratives diverses

5.1 Résiliation du marché

En cas d'inobservation des clauses contractuelles par le titulaire, il sera fait application du chapitre VI du CCAG Travaux.

5.2 Prolongation de délais d'exécution

Sans objet

5.3 Pénalités de retard

Conformément au chapitre III Article 20 du CCAG Travaux, en cas de retard dans les délais de livraison proposés par le titulaire et à valeur contractuelle, les pénalités commencent à courir, sans qu'il soit nécessaire de procéder à une mise en demeure.

La pénalité est calculée en application de la formule suivante :

$$P = \frac{V \times R}{100}$$

Dans laquelle :

P = représente le montant de la pénalité

V = représente le montant toutes taxes comprises de la partie de la commande non livrée

R = représente le nombre de jours de retard.

5.4 Nantissement

Sans objet

5.5 Infractions à la législation fiscale

Sous peine de résiliation de plein droit du marché à ses (*leurs*) torts exclusifs, le titulaire affirme que lui-même et son ou ses cotraitants :

↳ ne tombe(nt) pas sous le coup de l'interdiction découlant de l'article n° 43 du CMP (*interdiction de participer aux marchés de l'État frappant ceux qui auront fait l'objet d'une condamnation pour infraction au code général des impôts ou au code du travail*).

↳ qu'il ne lui (leur) a été notifié aucune décision d'exclusion des marchés de l'état.

Le titulaire atteste en outre l'exactitude des renseignements prévus à l'article n° 44 et au 1 de l'article 45 du code des marchés publics. En cas d'inexactitude, l'autorité signataire du marché (*ou son représentant*) pourra résilier, sans mise en demeure préalable, le marché aux torts du titulaire.

5.6 Respect du droit du travail

5.6.1 Déclaration du titulaire

Le titulaire déclare sur l'honneur :

- que le travail sera réalisé avec des salariés employés régulièrement au regard des articles L.3243-1, L.3243-2, L.3243-4, L.1221-10, L.1221-13, et L.1221-15 du code du travail.
- s'acquitter de ses (*leurs*) obligations au regard des articles L. 8221-3 et L. 8221-5 du code du travail réprimant le travail clandestin.

5.6.2 Application des articles D 8222-5, D 8222-7 et D 8222-8 du code du travail

Si le titulaire (*un cotraitant*) ne remet pas à la personne publique, de la date de notification du présent marché jusqu'à la fin de son exécution et selon une cadence n'excédant pas six mois, les documents prévus aux articles :

222-5 du code du travail pour les titulaires établis en France,
8222-7 et D 8222-8 du code du travail pour les titulaires établis à l'étranger.

Le pouvoir adjudicateur pourra, après mise en demeure restée infructueuse, prononcer la résiliation du marché aux torts du titulaire, sans que celui-ci puisse prétendre à indemnité et, le cas échéant, avec exécution des prestations à ses frais et risques.

La mise en demeure doit être notifiée par écrit et assortie d'un délai. A défaut d'indication du délai, le titulaire dispose d'un mois à compter de la notification de la mise en demeure, pour satisfaire aux obligations de celle-ci ou pour présenter ses observations.

5.7 Tribunaux compétents

Le présent marché est soumis au droit administratif français et les juridictions administratives françaises sont seules compétentes pour connaître des litiges.

5.8 Obligation d'information du titulaire

Le titulaire devra informer par écrit, dans les quinze jours, de toute modification relative à ses statuts, de toute difficulté liée à sa situation juridique ou financière (*cessation d'activité, cessation de paiement, mise en redressement ou liquidation judiciaire*), et transmettre les documents afférents.

5.9 Dérogation au CCAG Travaux

Sans objet

Financé par



GOUVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Article 6 : Engagement du candidat

(en cas de groupement, chaque membre du groupement devra signer cet engagement)

Nom, prénom et qualité du signataire :

agissant pour mon propre compte.

agissant pour le compte de la société - *Indiquer le nom, l'adresse :*

agissant pour le compte de la personne publique candidate - *Indiquer le nom, l'adresse :*

agissant en tant que mandataire pour l'ensemble des entrepreneurs groupés qui ont signé la lettre de candidature en date du

du groupement solidaire

du groupement conjoint

mandataire solidaire

mandataire non solidaire

Après avoir pris connaissance des documents constitutifs du marché,

- M'engage, conformément auxdits documents, à exécuter la prestation demandée

Le titulaire

à..... le.....

Faire précéder la signature de la mention manuscrite « lu et approuvé » ainsi que des nom, prénom, et qualité du signataire. Apposer le cachet de l'entreprise

Établi en un seul original

DÉCISION DU POUVOIR ADJUDICATEUR

La présente offre est acceptée,

A TARBES le.....

Le Directeur,

Marc TISSEIRE

DATE D'EFFET DU MARCHE

Reçu notification du marché le

L'entreprise.....

Le mandataire du groupement.....

ANNEXE I

RENSEIGNEMENTS SUR LE TITULAIRE

Raison sociale :			
Dénomination sociale (sigle) :			
Forme :			
Adresse siège social :			
N° SIRET "Siège social" :			
Adresse antenne locale :			
N° SIRET "Antenne locale" :			
Registre du commerce :			
PME/PMI (au sens de l'article 48 du CMP) OUI <input type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/>			
Représentée par agissant en qualité de dirigeant			
Adresse d'envoi des courriers : (commercial et technique)			
Personne à contacter :		Nom : Fonction : Tél. : Email:	
BANQUE :		banque postal	
DOMICILIATION :			
CODE BANQUE	CODE GUICHET	NUMERO DE COMPTE	CLE

MERCI DE JOINDRE UN RIB

NOTA :

TOUT CHANGEMENT DE DONNEES INDIQUEES DANS LE TABLEAU CI-DESSUS DOIT ETRE NOTIFIE A LA PERSONNE PUBLIQUE.



**RESORPTION DE POINTS NOIRS PAYSAGERS
DANS LE PARC NATIONAL DES PYRENEES
EN VALLEE D'AURE
— Hautes-Pyrénées —**

**RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION
PROCEDURE ADAPTEE**

DATE LIMITE DE REMISE DES OFFRES

Vendredi 28 janvier 2022 à 12 heures

Parc National des Pyrénées
Villa Fould
2 rue du IV septembre
BP 736
65007 TARBES
05 62 54 16 40 – contact@pyrenees-parcnational.fr

1 – Étendue de la consultation

Le présent marché est passé par le biais de la procédure adaptée ouvert au titre de l'article 28 portant code des marchés publics.

Il sera fait application au cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés de travaux.

2 - Objet et forme du marché

2.1 Objet du marché

Le présent marché concerne la résorption de points noirs paysagers, constitués d'anciens équipements, dans le Parc national des Pyrénées en vallée d'Aure – Hautes-Pyrénées.

L'appel d'offre s'organise autour de quatre postes chacun à chiffrer (*il s'agit de postes de chiffrage et non de lots*) :

- I. Enlèvement d'anciennes clôtures (*secteur de Hourmagerie – secteur de Pale du Gat – secteur d'Escouerens*),
- II. Déconstruction et enlèvement d'une ancienne cabane et de vestiges d'un massif EDF (*déconstruction et enlèvement d'une cabane et d'une dalle – déconstruction et enlèvement d'un massif EDF*),
- III. Enlèvement de vestiges sur le site du Badet,
- IV. Dépose et enlèvement d'éléments d'un téléphérique avec évacuation d'un pylône dans la vallée du Moudang.

2.2 Forme du marché

Le marché est passé dans le cadre d'une procédure adaptée selon l'article 28 du code des marchés publics. Une phase de négociation pourra intervenir après réception des offres.

3 – Visite, Délais et démarrage des prestations

Une visite du site des travaux est fortement conseillée.

La date de début de marché est sa date de notification (T0). Les travaux se dérouleront sur les mois de mai et juin 2022 et devront être achevés pour le jeudi 30 juin 2022.

Ce calendrier de début des travaux peut évoluer en fonction des conditions d'accès à la montagne.

4 - Options et variantes

Voir annexe II (*CCTP*).

5 - Prix

Le candidat est informé que le Parc National des Pyrénées souhaite conclure le marché dans l'unité monétaire suivante : EURO.

6 - Mode de règlement du marché

Le mode de règlement choisi par le Parc National des Pyrénées est le virement administratif. Le délai global de paiement des sommes dues en exécution du marché est fixé à trente jours maximum.

7 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est de trois (3) mois à compter de la date limite fixée pour la réception des offres indiquée sur la page de garde du présent document.

8 - Composition du dossier de consultation remis gratuitement à chaque candidat

Il comprend :

- le présent règlement de consultation (RC),
- le document unique et ses annexes.

9 - Contenu des propositions

9.1 - Composition du dossier candidature

Il contiendra les pièces justificatives suivantes :

- une lettre de candidature qui devra être dûment datée et signée par la personne habilitée à engager l'entreprise, qui peut être établie sur un imprimé de type DC1,
- les document(s) relatif(s) aux pouvoirs de la personne habilitée à engager l'entreprise,
- Attestation d'assurance
- la déclaration du candidat, qui peut être établie sur un imprimé de type DC2 : l'attention des candidats est attirée sur la nécessité de compléter, de manière aussi exhaustive que possible, toutes les informations demandées, au besoin en utilisant des annexes. Elle comprendra les informations suivantes :
 - déclaration concernant le chiffre d'affaire global et le chiffre d'affaire concernant les prestations auxquelles se réfère(nt) le(s) marché(s) réalisées au cours des 3 derniers exercices. La preuve de la capacité financière peut être apportée par tout moyen ;
 - déclaration indiquant les moyens matériels du candidat ;
 - tout élément d'information permettant de justifier de la capacité du candidat à réaliser le marché : certificats de capacité, qualifications professionnelles, attestations de formation...
 - Une déclaration sur l'honneur, en application des articles 43 et 44 du CMP et des articles 8 et 38 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics :
 - a) ne pas avoir fait l'objet, depuis moins de cinq ans, d'une condamnation définitive pour l'une des infractions prévues par les articles suivants du code pénal : les articles 222-38, 222-40, 313-1 à 313-3, 314-1 à 314-3, 324-1 à 324-6, 421-2-1, le deuxième alinéa de l'article 421-5, l'article 433-1, le deuxième alinéa de l'article 434-9, les articles 435-2, 441-1 à 441-7, les premier et deuxième alinéas de l'article 441-8, l'article 441-9 et l'article 450-1, ou ne pas avoir fait l'objet d'une condamnation pour une infraction de même nature dans un autre Etat de l'Union Européenne,
 - b) ne pas avoir fait l'objet, depuis moins de cinq ans d'une condamnation définitive pour l'infraction prévue par l'article 1741 du code général des impôts ou une infraction de même nature dans un autre Etat de l'Union européenne,
 - c) ne pas avoir fait l'objet, depuis moins de cinq ans, d'une condamnation inscrite au bulletin n° 2 du casier judiciaire pour les infractions mentionnées aux articles L8221-1, L8231-1, L8241-1 et L8251-1 du code du travail ou des infractions de même nature dans un autre Etat de l'Union européenne,
 - d) ne pas être en état de liquidation judiciaire ou ne pas faire l'objet d'une procédure équivalente régie par un droit étranger,

- e) ne pas être déclaré en état de faillite personnelle ou ne pas faire l'objet d'une procédure équivalente régie par un droit étranger,
- f) ne pas être admis au redressement judiciaire ou à une procédure équivalente régie par un droit étranger, sans justifier d'une habilitation à poursuivre son activité pendant la durée prévisible d'exécution du marché,
- g) avoir, au 31 décembre de l'année précédant celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la consultation, souscrit les déclarations lui incombant en matière fiscale et sociale et acquitté les impôts et cotisations exigibles à cette date, ou s'être acquitté spontanément de ces impôts et cotisations avant la date du lancement de la présente consultation ou avoir constitué spontanément avant cette date des garanties jugées suffisantes par le comptable ou l'organisme chargé du recouvrement,
- h) être en règle, au cours de l'année précédant celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la consultation, au regard des articles L5212-1, L5212-2, L5212-5 et L5212-9 du Code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés.

9.2 - Composition du dossier offre

- Le document unique à compléter, dater, signer et parapher par les représentants qualifiés de toutes les entreprises candidates ayant vocation à être titulaires, par le mandataire du groupement si habilité par les cotraitants ;
- **Si le candidat ne peut réaliser lui-même la totalité des prestations à chiffrer, il est invité à co-traiter ou sous-traiter les prestations qu'il ne peut réaliser lui-même.**
- Offre commerciale comprenant la décomposition du prix global et forfaitaire (*DPGF*) avec des coûts par section de travaux et un prix unitaire au mètre ou au mètre carré ou au mètre cube pour chaque ouvrage particulier (*revers d'eau, marche/revers d'eau, cunette, rigole ou caniveau, emmarchement, dallage*), option (*hélicoptages*).
- Note méthodologique expliquant la mise en œuvre des travaux (*nombre d'équipe et de compagnons, type de matériel etc...*)
- Engagement et proposition du candidat sur le planning des travaux.

Les propositions doivent être rédigées en langue française uniquement.

10 - Modalités de retrait du dossier de consultation :

Remise gratuite du dossier de consultation par téléchargement sur le site du Parc National des Pyrénées <http://www.pyrenees-parcnational.fr> - rubrique marchés publics.

11 – Conditions d'envoi ou de remise des offres

Le Parc National des Pyrénées propose de recourir à une transmission papier pour la remise des offres. Cependant, le dossier pourra également nous parvenir sous format informatique. Il n'est pas admis de remise des offres par voie électronique.

L'envoi sera fait sous pli cacheté qui portera la mention :

NE PAS OUVRIR

Objet : Appel d'offre de travaux pour la résorption de points noirs paysagers dans le Parc national des Pyrénées en vallée d'Aure – Hautes-Pyrénées – plan de relance

Nom du candidat : XXXX

Ce pli sera transmis à l'adresse suivante Parc National des Pyrénées, Villa Fould, 2 rue du IV septembre, Boîte postale 736, 65007 TARBES Cedex

↳ Par la poste en recommandé avec demande d'avis de réception postal,

↳ Par transporteur ou par dépôt au siège du Parc National des Pyrénées, contre récépissé.

Quel que soit le mode d'acheminement décrit ci-dessus, les offres devront parvenir au Parc National des Pyrénées avant la date et l'heure, indiquées dans la page de garde du présent règlement.

12 – Jugement des offres

Critères d'attribution

Après réception et examen des offres, il est établi un premier classement de celles-ci.

Le choix de l'attributaire est fondé en fonction des critères énoncés ci-dessous avec leur pondération sous forme de points aboutissant à une note globale sur 10 points.

Valeur économique	60 %
Prix des prestations	Note sur six points Le calcul se fera de la manière suivante : l'offre la moins chère est affectée de la note de six (<i>six</i>). Les notes de chaque entreprises sont ramenées à une note sur six de la manière suivante : $(6 \times \text{prix de l'offre la moins chère}) / \text{prix de l'offre de chaque entreprises}$.
Valeur technique	40 %
Note méthodologique expliquant la mise en œuvre des travaux. Respect du cahier des charges Planning	Note sur quatre points
Total	Note sur dix points

13 – Renseignements complémentaires

Les renseignements pourront être obtenus pendant la durée de la consultation, auprès de :

Yves HAURE
Secrétaire général du Parc national des Pyrénées
yves.haure@pyrenees-parcnational.fr
www.pyrenees-parcnational.fr
Parc national des Pyrénées
Secrétariat général

Jérôme LE SOUDER
Technicien travaux et infrastructures – Secrétariat général du Parc national des Pyrénées
Tel : 06 08 35 71 89
E-mail : jerome.lesouder@pyrenees-parcnational.fr
www.pyrenees-parcnational.fr – espace marchés publics

Didier MOREILHON
Technicien Unité Territoriale Aure – haute vallée de l'Adour
Tel : 06 49 30 04 41
E-mail : didier.moreilhon@pyrenees-parcnational.fr
www.pyrenees-parcnational.fr – espace marchés publics

14 - Date d'envoi de l'avis de parution : lundi 20 décembre 2021

Financé par



GOVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*

